



## COMPTE-RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Du 10 décembre 2018

**Présents** : MM. JACCAZ Yann, BESSY Pierre, COOKE Solange, DUNAND Carine, JACCAZ Jean-Paul, PRADEL Franck, LEGOUX Philippe, ARVIN-BEROD Priscillia, JUELLE Sophie, LABROUSSE Jean, BRETON Jessica, PERNOD Stéphanie.

**Absents** : ENCINAS Florence, JOND Claude.

#### NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil et, ce, conformément à l'article L-2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme DUNAND Carine a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2018

Chaque membre de l'assemblée ayant eu, en temps utile, communication du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 Novembre 2018, les élus présents sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications à ce document. A défaut d'observations, le procès-verbal du 7 Novembre 2018 est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

#### EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

##### 1/ Subvention Office du Tourisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune subventionne l'Office du Tourisme chaque année. Le budget 2019 n'étant pas voté, il convient afin de pouvoir verser un acompte, de délibérer sur ce versement anticipé. Le montant proposé serait celui de 2018, à savoir 470 000€.

De plus, compte tenu de la périodicité de l'exercice comptable de l'association, il convient de valider le versement de 50% de l'exercice au 30/03/2019 selon le calendrier suivant :

DATE DU VERSEMENT	MONTANT (€)
31-janv	150000
21-févr	40000
28-mars	45000
18-avr	75000
20-juin	55000
08-août	55000
04-déc	50000
<b>TOTAL</b>	<b>470000</b>

Monsieur le Maire précise que le montant sera affiné selon les montants votés au moment du budget.

Approuvé à l'unanimité

## **2/ Investissements 2019 – paiement anticipé**

M. le Maire, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement pour les budgets et chapitres suivants :

### **POUR LE BUDGET PRINCIPAL :**

<b>Chapitre d'investissement</b>	<b>Montant voté au B.P. 2018</b>	<b>Montant des crédits autorisés pour 2019 dans l'attente du vote au B.P.2019</b>
20 – Immobilisations incorporelles	288 640€	72 160€
21 – Immobilisations corporelles	917 484€	229 371€
23 – Immobilisations en cours	3 133 110€	783 277€

### **POUR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT :**

<b>Chapitre d'investissement</b>	<b>Montant voté au B.P. 2018</b>	<b>Montant des crédits autorisés pour 2019 dans l'attente du vote au B.P.2019</b>
20 – Immobilisations incorporelles	20 000€	5 000€
21 – Immobilisations corporelles	10 300€	2 575€
23 – Immobilisations en cours	557 800€	139 450€

Approuvé à l'unanimité

## **3/ Tarifs location maison de la montagne**

Madame Carine DUNAND, adjointe aux sports, rappelle au Conseil Municipal que la maison de la montagne est louée à la séance à une intervenante pour des cours de gymnastique. L'activité s'étant fortement développée il est proposé de mettre en place un prix de séance de 10€ par séance dès lors que l'utilisateur la réserve plus de 5 fois par mois.

Après discussion, les élus souhaitent aller plus loin dans le soutien de cette activité et proposent un prix de 10€ à partir de 4 utilisations dans le mois.

Approuvé à l'unanimité



#### 4/ Restes à réaliser du budget principal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, la nécessité d'assurer les mandatements des dépenses engagées au cours des derniers mois, prévues sur l'exercice 2018 sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice et propose de reporter les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2019.

- **Dépenses**

Imputation	Intitulé	Somme à reporter en 2019
2031	Frais d'études	136 676,16 €
2051	Concessions, droits similaires	4 320,00 €
2111	Terrains nus	200 000,00 €
2112	Terrains de voirie	6 600,00 €
2184	Mobilier	1 690,64 €
2313	Immobilisations en cours – Constructions	37 578,12 €
2315	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage	622 872,49 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 009 737,41 €</b>

Approuvé à l'unanimité

#### 5/ Convention de pâturage – autorisation de signer

Madame Priscillia Arvin Bérod, conseillère municipale, présente au conseil les travaux de la commission agriculture, qui portent sur la mise en place d'une grille de lecture des conventions pour en fixer le tarif à l'hectare. Sont pris en compte dans la détermination du tarif l'altitude, la possibilité de travailler mécaniquement.

	PX à l'HA	
altitude	mécanisable	non mécanisable
< 1260m	110€/ha	40€/ha
entre 1260 et 1500m	65€/ha	20€/ha
> 1500m	0	10€/ha

Monsieur le Maire précise qu'il fallait travailler sur les baux agricoles afin de mettre en facturation les terrains agricoles exploités. La commission a travaillé pour l'équité des paiements. La facturation se fera désormais à l'année (et non tous les 3 ans comme auparavant).

Approuvé à l'unanimité

#### 6/ Classement de la commune pour les logements sociaux – demande de modification

Monsieur le Maire informe le conseil que l'Etat classe les communes en zone A, A bis, B ou C selon la tension du marché immobilier local. Ce zonage est régulièrement réactualisé par arrêté préfectoral, le dernier date du 1er août 2014 qui a surclassé 31 communes et déclassé 32 communes. Praz sur Arly est classé en B2

Ce zonage permet notamment de :

- Déterminer la déduction fiscale sur les revenus locatifs pour les propriétaires qui s'engagent à louer leur logement à des ménages modestes en respectant un niveau de loyer abordable (dispositif « COSSE),
- Déterminer les plafonds de loyers à ne pas dépasser pour bénéficier de ce dispositif fiscal,
- Définir les modalités d'attribution des prêts à taux zéro,
- Déterminer les plafonds pour les prêts sociaux de location/accession (PSLA),
- Bénéficier d'un taux de TVA réduit à 10% pour les investisseurs institutionnels.

Dans la perspective d'une révision du classement des communes et au regard des évolutions réglementaires, pour permettre à la commune de rester attractives pour les bailleurs et aux habitants de bénéficier de loyers encadrés, les élus veulent réaffirmer leur volonté de bénéficier d'un classement de la commune en zone B1.

Vu les dispositions des articles L5111-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'avis du bureau communautaire du 12 novembre 2018,

Article 1 : Demande le classement de la commune en zone.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Approuvé à l'unanimité

### **7/Adhésion au CAUE 2019**

Monsieur Jean Paul Jaccaz, adjoint à l'urbanisme, indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de renouveler l'adhésion au C.A.U.E. de la Haute-Savoie pour l'année 2019.

L'adhésion à cet établissement pour les communes de 1001 à 2500 habitants s'élève à 168 € (cent soixante-huit euros).

Compte tenu de l'intérêt des conseils susceptibles d'être apportés par cet organisme, Monsieur Jean Paul Jaccaz demande au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Commune et d'autoriser Monsieur le Maire à régler la cotisation correspondant à l'adhésion.

Approuvé à l'unanimité

### **8/ Transfert dans le domaine public voie accès Pré du Jorraz**

Monsieur Jean Paul Jaccaz, adjoint à l'urbanisme, expose que les propriétaires de l'emprise goudronnée située sur le trottoir de la RD 1212 en entrée de village côté Flumet, ont sollicité la Commune afin de la céder au domaine public au prix pratiqué sur la Commune pour ce type d'acquisition soit 45 euros / m<sup>2</sup> en raison de l'usage de trottoir. La municipalité a validé ce principe par délibération du 20 septembre 2017 sur la base de la surface arpentée. La vente sera finalement effectuée suivant la surface cadastrale soit 185m<sup>2</sup>.

Parcelle cédée à la Commune	Surface en m <sup>2</sup>
A n°2345	185

Approuvé à l'unanimité

### **9/ Contentieux Mr Muffat Méridol – Constitution partie civile auprès du TGI Bonne ville**

Monsieur le Maire explique que suite à l'enquête pré-judiciaire dont a fait l'objet M. Philippe MUFFAT-MERIDOL pour infraction au code de l'urbanisme, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bonneville a saisi M. le Préfet de la Haute-Savoie pour suite à donner.

Dans ce cadre et après analyse des éléments constitutifs de l'enquête, ce dernier a invité la commune à saisir le procureur de la République afin d'appuyer cette demande et d'être associé à la suite de la procédure pénale et d'y faire valoir utilement les attentes de la commune.

A cet effet, Monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune se porte partie civile dans cette affaire près du tribunal de grande instance représentée par son avocat Maître Gilles Margall dont le cabinet est situé à Montpellier.

Monsieur Le Maire rappelle que suite à l'incendie de 2015, la reconstruction a été autorisée avec une clause d'ouverture au public exclusivement en été du fait du PPR (risque avalanche sur le secteur).

A ce jour, le service urbanisme de la mairie est toujours en attente de documents de déclaration de fin de chantier et n'a toujours pas pu fournir de déclaration d'ouverture ERP (en estive) pour cet établissement.

Approuvé à l'unanimité



## 10/ Acquisition parcelle cadastrée section A n° 2345

Monsieur le Maire expose que par délibération du 17 octobre 2018, le Conseil Municipal a validé le transfert dans le domaine public des voies d'accès des lotissements situés au Jorax dénommés « Prazine 2 » et « 2 Savoie ». En effet, le passage automobile est sans issue mais le passage piéton constitue un lien entre le lotissement de la Prazine 1 jusqu'à la RD1212 et notamment jusqu'à l'arrêt de bus. L'ouverture au domaine public se justifie donc dans ce cadre, afin d'éviter notamment aux piétons de faire un détour important et de passer par une route moins sécurisée.

Dans un souci de continuité des circulations piétonnes en toute sécurité entre la route de la Prazine 1 et la RD1212, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir l'emprise de la voie d'accès des Pré du Jorax .

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition à l'euro symbolique et le transfert dans le domaine public de cette voie.

Le document d'arpentage est en cours d'élaboration chez le notaire Argéo.

Approuvé à l'unanimité

## 11/ Restes à réaliser du budget annexe eau et assainissement

Monsieur Pierre Bessy, premier adjoint, rappelle à l'assemblée, la nécessité d'assurer les mandatements des dépenses engagées au cours des derniers mois, prévues sur l'exercice 2018 sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice et propose de reporter les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2019.

### • Dépenses

Imputation		Désignation	Somme à reporter en 2019 H.T.
2315	Immobilisations en-cours	MONT-BLANC MATERIAUX - Réseau route du Plan de Meuret	36 531,00 €
2315	Immobilisations en-cours	COLAS - Canalisation Eau Potable sur la RD1212-route de Megève	42 004,00 €
2315	Immobilisations en-cours	MONT-BLANC MATERIAUX - Canalisation Eau Potable sur la RD1212-route de Megève	137 013,75 €
TOTAL			215 548,75 €

Monsieur Pierre Bessy informe l'assemblée que les travaux effectués dernièrement sur les réseaux ce plan de Meuret sont terminés

Approuvé à l'unanimité

## QUESTIONS DIVERSES

- Mr Le Maire rappelle les prochaines inaugurations :

- Nouvelle piste « Thomas Fanara » et signature des partenariats de nos sportifs de haut niveau le dimanche 23 décembre 2018 à 10h sur le front de neige
- Vernissage de l'exposition Louis Chabaud le dimanche 6 janvier 2019 : visite du circuit, départ 10h15 de la place de l'église puis vernissage en mairie à 11h30

- Mr Jean Paul Jaccaz informe l'assemblée que les travaux du Pôle Médical commenceront le 15 mars 2019

- Mr Jean Labrousse salue le dynamisme et la motivation de la nouvelle directrice du Belambra rencontrée lors du loto du ski club.

- Mr Jean Labrousse déplore l'ouverture d'un guichet exclusif de vente de forfaits « Evasion Mont Blanc » dans la résidence des Portes de Megève, les forfaits sur le domaine Val d'Arly et l'Espace Diamant n'étant pas proposés aux clients de cette résidence. Or la commune met à disposition de la clientèle de la résidence un service de ski bus. Mr le Maire va contacter les responsables de la résidence afin d'avoir des informations et explications précises sur la stratégie de commercialisation des skipass Espace Diamant et Val d'Arly par les Portes de Megève.

Levée de séance à 21h30

**Signé Carine DUNAND, secrétaire de séance**

Vu pour être affiché le 15/12/2018 conformément aux prescriptions de l'article L2121.25 du code général des collectivités territoriales.

**Le Maire, Yann JACCAZ**

